



**DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN**

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N° 169.2024
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu la demande présentée par la SARL SPECIAL FACADE le 17 Octobre 2024, pour l'installation d'un échafaudage rue Achille Olivier, dans le cadre de la réalisation de travaux pour la période du 28 Octobre au 29 Novembre 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules de toute nature,

ARRETE :

- Article 1** La SARL SPECIAL FACADE est autorisée à poser un échafaudage au n°24 rue Achille Olivier pour la période du 28 Octobre au 29 Novembre 2024.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article ci-dessus.
- Article 3** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h.
- Article 4** La SARL SPECIAL FACADE est informée que sa demande est soumise au tarif d'occupation du domaine public conformément à la décision n°07/2024 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal. A cet effet un titre de recette sera donc émis à l'encontre dudit pétitionnaire en fonction du temps réel d'occupation du domaine public, sur la base d'un tarif fixé comme suit :
- 1,43 €/m²/jour en deçà de 7 jours.
 - 4,35 €/m²/jour au-delà de 7 jours.
- Article 5** Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des piétons.
- Article 6** Le dispositif installé sur le domaine public devra être éclairé la nuit.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** La SARL SPECIAL FACADE,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241025-A-169-2024-AR
Date de télétransmission : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 25/10/2024

LIBERCOURT, le 25 Octobre 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr